



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 19 avril 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et, se référant à la résolution 1540 (2004), a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des renseignements relatifs au respect par le Chili du paragraphe 4 de la résolution, qui complètent la déclaration faite par la République du Chili en octobre 2004 et celles qu'elle a présentées en 2005.



**Annexe à la note verbale datée du 19 avril 2006,
adressée au Comité par la Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Mesures prises par le Chili en relation avec la résolution 1540

(Le cas échéant, le point correspondant de la matrice du Comité figure entre parenthèses.)

1. Lois nationales ou dispositions législatives par lesquelles le Chili interdit aux acteurs non étatiques d'acquérir, de posséder, de mettre au point, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes chimiques ou leurs vecteurs :

1.1 Conventions et déclarations

L'État chilien a signé la « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » le 14 janvier 1993 et l'a ratifiée le 12 juillet 1996.

La Convention a été promulguée en tant que loi de la République le 2 décembre 1996 (décret suprême 1.764) et publiée au *Journal officiel* le 11 mars 1997.

La Direction générale de la mobilisation nationale est devenue l'autorité nationale compétente chargée de l'application de la Convention, en vertu du D. S. 364 du 13 mars 1997 (matrice du Comité, n° 5, par. 1).

Tous les ans, l'autorité nationale doit transmettre au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) des rapports (déclarations annuelles) sur les activités réglementées par la Convention. Dans sa déclaration initiale, remise au Secrétariat technique de l'OIAC en 1997, le Chili a fait savoir qu'il ne possédait pas d'armes chimiques (matrice du Comité, n° 1, par. 1).

1.2 Législation nationale

La « Loi relative à la maîtrise des armes, explosifs et éléments connexes » (loi 17.798) concerne les armes dites classiques ainsi que les « éléments ayant un effet physiologique », en son paragraphe 2 e).

En son article 3, elle interdit la possession de dispositifs fabriqués à partir de gaz asphyxiants, paralysants ou toxiques, ainsi que la détention d'armes dites spéciales ou de destruction massive, telles que les armes chimiques, biologiques, à toxines et nucléaires (matrice du Comité, n°s 1 à 14, par 2 et al. 3 a) et 3 b), armes chimiques, biologiques et nucléaires).

Il est actuellement proposé de modifier la loi 17.798, afin d'y intégrer de façon détaillée le contrôle et l'interdiction des armes et produits chimiques énumérés aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que la surveillance des installations qui les produisent. La rédaction est terminée et le texte est actuellement à l'examen pour approbation à la Direction générale de la mobilisation nationale et au Ministère de la défense nationale.

2. Surveillance des frontières

Le Service national des douanes a été associé au contrôle des produits énumérés dans la Convention sur les armes chimiques, par les résolutions n^{os} 1.110 du 12 avril 2000 et 02000 du 30 juin 2000, où figure une liste de produits chimiques à double usage qui peuvent devenir des précurseurs d'armes chimiques. C'est ainsi qu'est assurée la vérification du transfert et de l'identité des personnes physiques ou morales qui le demandent, de sorte que, pour l'importation et l'exportation de chacun de ces produits, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de la Direction générale de la mobilisation nationale, autorité nationale chargée d'assurer le respect de la Convention sur les armes chimiques.

3. Mesures de répression

La Convention (signée, ratifiée et promulguée au *Journal officiel*) ayant pris force de loi, toute personne physique ou morale violant le paragraphe 1 de l'article premier de ses obligations générales, selon lequel

« Chaque État partie à la présente Convention s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

a) Mettre au point, fabriquer, acquérir d'une autre manière, stocker ou conserver d'armes chimiques, ou transférer, directement ou indirectement, d'armes chimiques à qui que ce soit;

b) Employer des armes chimiques;

[...]

d) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à entreprendre quelque activité que ce soit qui est interdite à un État partie en vertu de la présente Convention »,

est passible d'une peine allant de l'emprisonnement correctionnel de moyenne durée à la réclusion criminelle de courte durée (541 jours à 6 ans). Il n'existe pas de sanctions administratives.

La loi 17.798 actuelle, relative à la maîtrise des armes, envisage les aspects pénaux de la possession ou de la détention d'armes, conformément aux définitions fixées en ses articles 13 et 14. Le texte modifié de la loi précise les aspects couverts par la Convention sur les armes chimiques et prévoit les peines correspondantes dans son règlement complémentaire.

4. Conformément à ce qui précède, les observations que l'autorité nationale estime devoir faire dans le cadre de son mandat sont indiquées dans les tableaux ci-joints complétant la matrice du Comité.

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication				Le Chili a déclaré qu'il ne possédait pas d'armes biologiques.
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation				
3	Mesures de comptabilité des stocks				
4	Mesures de comptabilité lors du transport				
5	Autres mesures de comptabilité				
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication				
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks				
9	Mesures de sécurité lors du transport				
10	Autres mesures de sécurité				
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport				
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques				
13	Enquête d'habilitation				

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Réglementation concernant le génie génétique					
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques					
17	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication				Le Chili a déclaré qu'il ne possédait pas d'armes chimiques.
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation				
3	Mesures de comptabilité des stocks				
4	Mesures de comptabilité lors du transport				
5	Autres mesures de comptabilité				
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication				
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks				
9	Mesures de sécurité lors du transport				
10	Autres mesures de sécurité				
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport				
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques				
13	Enquête d'habilitation				

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques					
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention					
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes					
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques					
19	Divers					

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Article 3 de la loi 17.798			
2	Acquisition	X	Article 3 de la loi 17.798			
3	Possession	X	Article 3 de la loi 17.798			
4	Constitution de stocks	X	Article 3 de la loi 17.798			
5	Recherche et développement	X	Article 3 de la loi 17.798			
6	Transport	X	Article 3 de la loi 17.798			
7	Transfert	X	Article 3 de la loi 17.798			
8	Utilisation	X	Article 3 de la loi 17.798			
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
11	Financement des activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Article 3 de la loi 17.798			
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			Chapitre III de la loi 17.798
14	Divers	X				

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Article 3 de la loi 17.798			
2	Acquisition	X	Article 3 de la loi 17.798			
3	Possession	X	Article 3 de la loi 17.798			
4	Constitution de stocks	X	Article 3 de la loi 17.798			
5	Recherche et développement	X	Article 3 de la loi 17.798			
6	Transport	X	Article 3 de la loi 17.798			
7	Transfert	X	Article 3 de la loi 17.798			
8	Utilisation	X	Article 3 de la loi 17.798			
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
11	Financement des activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Article 3 de la loi 17.798			
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Article 3 de la loi 17.798			Chapitre III de la loi 17.798
14	Divers	X	La modification de la loi 17.798 (en cours) intègre tous les éléments nécessaires au respect de la Convention pour l'interdiction des armes chimiques			

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	Non				
2	Acquisition	Non				
3	Possession	Non				
4	Constitution de stocks	Non				
5	Recherche et développement	Non				
6	Transport	Non				
7	Transfert	Non				
8	Utilisation	Non				
9	Complicité des activités susmentionnées	Non				
10	Assistance aux activités susmentionnées	Non				
11	Financement des activités susmentionnées	Non				
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	Non				
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	Non				
14	Divers	?	Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales	?	Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales	

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	Oui	INFCIRC/476	Non		Éléments connexes
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	Oui	INFCIRC/476	Non		Éléments connexes
3	Mesures de comptabilité des stocks	Oui	INFCIRC/476	Non		Éléments connexes
4	Mesures de comptabilité lors du transport	Oui	Règlement sur les transports	Non		Éléments connexes
5	Autres mesures de comptabilité			Non		Éléments connexes
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
9	Mesures de sécurité lors du transport	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire Règlement sur les transports	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
10	Autres mesures de sécurité	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire Règlement sur la protection physique	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire	Éléments connexes
13	Enquête d'habilitation	Non				

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	Non				
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	Oui	Loi relative à la sécurité nucléaire			Éléments connexes
16	Accords de garanties de l'AIEA	Oui	Protocole additionnel entré en vigueur en novembre 2003			Éléments connexes
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	Oui	Appui exprimé au directeur de l'AIEA			
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	Oui	Contributions à la base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives			
19	Autres accords intéressant l'AIEA					
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	Oui	Convention sur la sécurité nucléaire Convention sur la protection physique des matières nucléaires			
21	Divers	?	Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales		Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales	

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chili

Date du rapport : 27 octobre 2004 et 13 mai 2005 (Addendum 1)

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières					
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités de suivi					
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime d'autorisation					
7	Délivrance d'autorisations individuelles					
8	Délivrance d'autorisations générales					
9	Dérogations au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					
26	Extraterritorialité					
27	Divers	?	Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales		Groupe de travail interministériel (Ministères des relations extérieures, de l'intérieur, de la défense, de la justice, de la santé, etc.) chargé d'étudier et de recommander des mesures concrètes, telles que les contrôles à l'exportation et des mesures correctives et pénales	

Le paragraphe 3 c) et d) est peu clair : la plupart des points sont sans rapport avec la question.